



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.015

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Une mère et ses trois enfants, renvoyés par vol spécial en violation du droit fondamental au respect de l'unité de la famille ?

Texte déposé

Le mercredi 26.07.2017, la police est intervenue au Centre EVAM de Vennes aux alentours de 6h30 pour renvoyer la famille H. Elle est entrée dans la pièce sans frapper, a tiré la famille du lit, et demandé à Mme de les suivre, « uniquement pour s'entretenir avec elle ». Toutefois, elle a été emmenée dans une voiture qui attendait à l'extérieur. Madame était en pyjama avec des chaussures inappropriées et s'est vue refuser l'autorisation de s'habiller. Les trois filles cadettes ont également été emmenées par la police, vers une autre voiture cette fois, et toujours en pyjama. Il pleuvait et ce n'est que suite aux demandes successives de Madame que les autorités ont accepté de leurs apporter des vestes, car aucune d'entre elles n'a eu ni l'occasion ni l'autorisation de préparer leurs bagages. L'aînée des quatre enfants, âgée de 12 ans, n'était pas au foyer. Elle était en camp de vacances, dûment annoncé à l'EVAM; mais l'information n'était visiblement pas parvenue aux autorités en charge du renvoi. Qu'à cela ne tienne! La police a laissé le père avec consigne d'attendre sa fille, qui rentrait le vendredi, et de s'annoncer au Service de la Population (SPOP). Elle a en revanche emmené la mère et les trois enfants présents (2, 4 et 10 ans) pour les renvoyer à Nice, la famille étant entrée en Suisse avec un visa français. Alors que la mère maintenait ne pas pouvoir partir sans sa fille et son mari, les autorités lui auraient répété à de nombreuses reprises qu'ils seraient à l'aéroport, puis une fois à l'aéroport, qu'ils seraient dans l'avion. Durant le trajet pour l'aéroport, les enfants n'étaient pas dans la même voiture que leur mère.

Selon le témoignage de la mère, les policiers présents se moquaient de son poids en la traînant vers le vol spécial sous les yeux de ses enfants qui pleuraient et criaient sans que personne ne leur vienne en aide. Madame était menottée et entravée aux pieds, et assise sur un siège derrière ses enfants, qui ne pouvaient donc pas la voir durant tout le vol spécial, affrété pour la transporter, avec l'équipage usuel (policiers, observateur de la Commission Nationale pour la Prévention de la Torture - CNPT). Lorsqu'elle a dû aller aux toilettes cela a dû avoir lieu porte ouverte et menottée, avec un policier

qui lui a poliment proposé de l'aider vu ses entraves. Alors que les enfants étaient malades dans l'avion, le personnel n'a fait que leur indiquer les toilettes et ne s'est pas occupé d'eux.

Arrivée à Nice vers 16h, la mère a été laissée avec ses trois enfants à l'aéroport, sans aucune indication ni argent. Comme à l'aéroport de Genève, elle a à nouveau demandé à pouvoir acheter ou bénéficier de lait pour sa petite fille de 2 ans, ce qui lui a été encore une fois refusé. Aucune d'entre elle n'avaient mangé de la journée. Grâce à son téléphone suisse, elle a pu appeler une association suisse, qui a organisé l'après-midi un transport vers la ville avec un organisme catholique sur place et lui a trouvé un hébergement pour quelques jours.

La situation est d'autant plus surprenante que la situation avait été présentée au SPOP comme difficile, et que le Service Social International avait été contacté pour examiner les conditions en cas de renvoi de la famille en France. Quoique le rapport ne nous ait pas été communiqué, il semble qu'il signalait les problèmes liés à l'hébergement. En effet, à l'heure actuelle, une demande d'asile en France nécessite six à huit semaines avant d'être enregistrée, et dans l'intervalle, aucun hébergement ne peut être assuré par les pouvoirs publics.

Interpellée publiquement sur cette affaire, la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux a précisé que la famille avait été correctement informée par un interprète durant l'intervention de la police, que les policiers n'étaient pas cagoulés (quand bien même cela n'avait pas été relaté), et a nié que la mère ait été menottée ou entravée aux pieds. Elle a rappelé la présence de représentants de la CNPT, laissant penser qu'il s'agissait d'une garantie de traitement conforme des personnes expulsées.

Cette situation paraît nécessiter une interpellation au sein de ce Conseil, car même en faisant abstraction de la situation de cette famille et de la compassion qu'elle peut inspirer, ces événements interrogent sur la pratique d'expulsion des autorités cantonales.

Les députés soussignés posent les questions suivantes :

1. Faire irruption dans une chambre où les personnes dormaient, emballer les affaires en oubliant des choses aussi élémentaires que les pampers, les renvoyer et les déposer à l'aéroport sans un minimum d'argent comme viatique constitue-t-il un traitement proportionné et adéquat?
2. Comment est-il possible de concilier avec le respect de la vie privée et familiale (Art.8 CEDH) le renvoi d'une mère et de trois enfants en laissant en Suisse le père et une fille? Plus spécifiquement, le Canton de Vaud estime-t-il que cette pratique est conciliable avec l'arrêt du Tribunal Fédéral du 26.04.2017 (BGer 2C_1052/2016 vom 26.04.2017, http://www.servat.unibe.ch/dfr/bger/170426_2C_1052-2016.html), qui avait estimé qu'une famille afghane avait à tort été séparée de ses enfants par les autorités zougaises du 5 au 24 octobre 2016 en vue de leur renvoi?
3. Les autorités cantonales estiment-elles que les conditions dans le pays de destination doivent être vérifiées en vertu de l'arrêt 29217/12 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 04.11.2014 ("arrêt Tarakhel")?
4. Si oui, le Canton a-t-il reçu un avis du Service Social International concernant cette famille, et comment l'a-t-il pris en compte?
5. La conseillère d'Etat laisse penser que la présence de la CNPT garantissait des conditions de renvoi adéquates. Cette commission a-t-elle la compétence d'intervenir durant l'expulsion, ou de rendre un rapport sur la situation spécifique? Le cas échéant, quel a été le rapport rendu par la CNPT et quelle appréciation donne-t-il sur les éléments invoqués par la mère expulsée?
6. L'éventuel rapport de la CNPT indique-t-il si la mère était menottée? Sinon, comment la conseillère d'Etat peut-elle s'assurer de l'absence de menottes et d'entraves?
7. Quel est le coût approximatif de l'opération (vol, heures de travail, etc.) pour les autorités cantonales, respectivement fédérales?

Le 29 août 2017

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel pour Ensemble à Gauche

Signature :

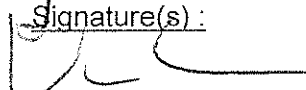


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

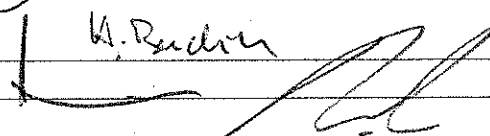
KELLER VINCENT
LUCCARINI YVAN
HABRIEN BULLIN
Veuilleux Michel Marie
DOLIVO JEAN MICHEL



Signature(s) :



H. Bouchon



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch